

## **REGLES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS EXPERIENCES INTERACTIVES (03/01/2017)**

Le présent règlement est conforme au cadre général du règlement du Fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle et du Fonds Expériences Interactives enregistré par la Commission Européenne sous le n° SA.43637.

Il est accessible sur le site Internet : <http://www.pictanovo.fr>

Il est fait application de l'article 54 du Règlement Général d'Exemption par Catégorie, la Communication C332/01 de la Commission Européenne publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013 dite « Communication cinéma ».

# TABLE DES MATIERES

1 - Bénéficiaires .....	3
2 - Plafonds d'intervention .....	3
3 - Impact sur l'emploi culturel et retombées économiques.....	3
4 - Calcul de la part de coproduction de Pictanovo .....	4
5 - Critères de sélection par genre .....	5
5.1 Aide à l'écriture.....	5
5.2 Aide au développement.....	6
5.3 Aide à la production.....	6
6 - Règles de publicité et de communication .....	8
7 - Dépôt du dossier .....	8
8 - Comités de lecture.....	9

## **1 - Bénéficiaires**

Les projets sont présentés par le producteur délégué (ou coproducteur délégué) qui doit être à l'initiative du projet, en avoir la responsabilité financière, technique et artistique, et en assurer la garantie de bonne fin.

La société doit être constituée sous forme commerciale dont l'objet principal est la production de films et devra être établie en France ou dans l'Union Européenne si elle dispose d'un établissement stable en France, au moment du versement de l'aide.

Les producteurs ayant déjà été aidés par Pictanovo doivent être à jour de leurs déclarations de recettes (RNPP).

### **Thématiques**

« Expériences Interactives » soutient des thématiques correspondant au champ des Industries Créatives et Culturelles.

Elles sont organisées en trois secteurs principaux :

- Transmédia/Nouveaux médias
- Réalité virtuelle
- Narration interactive & web-série

### **Critères généraux**

Les aides sont attribuées par un jury d'experts indépendants choisis par le Conseil d'Administration, et dont la liste est publiée sur le site de Pictanovo. Les projets sont examinés selon un faisceau de critères :

- L'approche artistique et/ou culturelle,
- La qualité des contenus,
- L'originalité
- La qualité de l'équipe et sa capacité à mener à terme le projet,
- L'implication régionale en termes de partenariats, d'emplois et de retombées économiques,
- Le modèle économique, notamment les ressources escomptées,
- La stratégie de diffusion.

## 2 - Plafonds d'intervention

GENRES	PLAFONDS (AIDE MAXIMALE)*
<b>Transmedia</b>	
Aide à l'écriture ou au développement	10 000 €
Aide à la production	60 000 €
<b>Réalité virtuelle</b>	
Aide à l'écriture ou au développement	10 000 €
Aide à la production	60 000 €
<b>Narration interactive &amp; Web-série</b>	
Aide à l'écriture ou au développement	10 000 €
Aide à la production	60 000 €

*\*Ce plafond représente le montant maximum que PICTANOVO peut investir dans une œuvre*

## 3 - Impact sur l'emploi culturel et retombées économiques

Le comité de lecture du Fonds juge les projets, d'abord, sur leur qualité artistique et culturelle mais tient également compte de l'implication régionale en termes d'emplois et de retombées économiques dans la limite de ce qui est autorisé par la réglementation européenne (dépenses en Région d'au moins 160% de l'aide régionale attribuée ou 50 % du budget de production).

Attention : les fiches de salaire et les contrats de travail des techniciens et des comédiens employés sont demandés lors de la justification des dépenses.

Dans le cadre de la préparation du dossier pour la présentation en comité de lecture, le producteur fait une proposition détaillée de dépenses en région en évaluant précisément les dépenses globales, audiovisuelles et salariales. Cette proposition sera contractualisée au moment de la signature de la convention.

L'objectif n'étant pas de maximiser les retombées économiques mais de disposer d'indicateurs fiables sur l'emploi culturel, les membres du comité de lecture auront une attention particulière pour les œuvres plus fragiles économiquement.

En cas de soutien financier, la convention devra être signée par les 2 parties dans les 6 mois suivant la date du comité de lecture.

A l'avant-dernière étape de facturation, le producteur présente un rendu de comptes certifiés sincères et conformes aux originaux, accompagné des photocopies des pièces justificatives :

- fiches de paie des postes domiciliés fiscalement en région,
- factures des prestataires,
- une fois par an un document attestant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales URSSAF.

Le producteur présente à la quatrième étape de la production un rendu des comptes certifiés sincères et conformes aux originaux, accompagné des photocopies des pièces justificatives (fiches de paie, attestation URSSAF, factures).

#### **4 - Calcul de la part de coproduction de Pictanovo**

Dans tous les cas de figure, le pourcentage de Pictanovo sur les RNPP s'appliquera au 1<sup>er</sup> rang et au 1<sup>er</sup> euro de tous les mandats. **Aucune restriction d'aucune sorte ne peut être apportée à ce principe par quel que contrat ou clause contractés ou signés par le producteur (Sofica ou autres) avant ou après signature du contrat d'aide à la production.**

#### **5- Critères de sélection par genre**

##### **Aides aux projets transmedia, réalité virtuelle, narration interactive & web-série**

- Œuvres et projets conçus pour se déployer sur plusieurs médias et portant leur propre stratégie d'interaction avec les publics
- Œuvres sur les nouveaux médias exploitant les technologies innovantes: réalité virtuelle, caméra 360°, interfaces, réalité augmentée,
- Projets faisant appel à des applications innovantes pour les TV ou les mobiles basées sur de nouveaux designs d'interaction.
- Nouvelles œuvres journalistiques : news game, web-documentaire...
- Web-séries

**Le demandeur devra impérativement indiquer par écrit avant la tenue du jury s'il compte avoir recours à des financements du COSIP à un stade ou un autre du projet.**

##### Projets inéligibles

- la déclinaison d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes ;
- les ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et les services d'information ;
- les concepts fondés sur un programme de flux ;
- les services d'information ou purement transactionnels ;
- les productions institutionnelles ;
- les contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire ;
- les projets fondés sur un mode d'expression non cinématographique (projet photographique, livre numérique, presse écrite,...).

## ***Intensité de l'aide***

L'intensité de l'aide est le montant brut de l'aide exprimé en pourcentage du budget prévisionnel (coûts admissibles). Les intensités des aides indiquées dans le présent règlement s'entendent toutes aides publiques confondues. Pour fixer le montant maximum de l'aide, le jury tiendra compte de l'ensemble des aides publiques acquises, ou sollicitées sur les projets.

De manière générale, conformément aux règles européennes, le total des aides publiques accordées à un projet ne pourra excéder 50 % du budget de sa réalisation.

L'apport de Pictanovo est considéré comme une aide d'Etat (aide publique). Les financements de l'Union Européenne ne sont pas considérés comme des aides d'Etat.

### **5.1 Aide à l'écriture**

Le producteur qui fait une demande d'aide à l'écriture doit obligatoirement présenter un contrat d'option qui le lie à l'auteur et ce dès le dépôt du dossier.

Si l'aide est accordée, le producteur doit transformer ce contrat d'option en contrat d'auteur, au moment de la signature de la convention d'écriture avec Pictanovo.

L'aide à l'écriture est octroyée pour un délai de 2 ans sur la présentation d'un contrat d'auteur.

Le Producteur s'engage à présenter un état d'avancement du projet dans les 12 mois à compter de la date du comité de lecture qui a validé l'aide.

L'aide reste acquise au producteur au cas où le projet n'aboutirait pas et est transformée en part de co-production ou de co-financement que Pictanovo décide ou non de financer la production de l'œuvre.

Dans le cas de l'aide à l'écriture, Pictanovo veillera à ce qu'une part importante de l'aide accordée soit affectée prioritairement à l'auteur et aux frais liés à l'écriture, en dehors des frais du producteur.

Il est précisé que l'aide à l'écriture doit être soldée avant de solliciter une aide au développement ou une aide à la production.

### **5.2 Aide au développement**

L'aide au développement vise à finaliser les conditions de production d'une œuvre (réalisation d'un teaser, d'un pilote, finalisation du scénario, de la bible, identification des premiers coproducteurs, acheteurs et financeurs, élaboration des devis et plans de financement) pour un dossier qui a déjà fait l'objet d'un travail d'écriture.

Elle reste acquise au producteur au cas où le projet n'aboutirait pas.

Elle est transformée en part de co-production ou de co-financement que Pictanovo décide ou non de financer la production de l'œuvre.

La société de production s'engage à présenter une situation écrite du développement (artistique et financier) du projet dans un délai de 12 mois à compter de la date du comité de lecture qui a validé l'aide).

Dans le cas de l'aide au développement, Pictanovo acceptera qu'une part importante de l'aide accordée soit affectée à la rémunération de la société de production et à ses frais de production.

Un projet peut être aidé successivement à l'écriture puis au développement mais sans caractère obligatoire.

Dans le cas où le producteur a obtenu une aide à l'écriture, il est impératif que cette aide soit soldée avant de solliciter l'aide au développement.

### **5.3 Aide à la production**

Une partie significative du tournage, dans la limite des règles européennes relatives aux obligations de territorialisation, doit se faire en région.

L'aide à la production permet de financer les dépenses nécessaires à la réalisation du projet jusqu'à sa phase de publication, de diffusion, et/ou de commercialisation.

Une vigilance particulière sera apportée à la stratégie de diffusion et/ou de commercialisation considérées comme un élément constitutif d'un projet.

Un contrat avec un diffuseur ou une plateforme éligible au CNC sera exigé.

## **6 - Règles de publicité et communication**

Les aides octroyées par Pictanovo sont publiées sur son site internet à l'issue des comités de lecture. La publication indique les éléments d'information suivants : le nom du bénéficiaire de l'aide, le nom et la nature du projet aidé, ainsi que le montant de l'aide. Ces informations sont libres d'accès.

Le contrat de coproduction prévoit un certain nombre d'obligations de publicité et de promotion que les coproducteurs/porteurs de projet et leurs représentants s'obligent à respecter. Il est notamment rappelé que le générique des œuvres aidées doit comporter au minimum la mention du soutien de la Région et du partenariat avec le CNC le cas échéant.

## **7 - Dépôt du dossier**

Un dossier complet en 2 exemplaires papier accompagnés d'un dossier sur support informatique (DVD ou CD) doit être déposé à Pictanovo.

Le dossier informatique doit comprendre :

- la fiche synthétique
- Cf éléments précisés dans le chapitre Aides à la production

Le dossier papier doit comprendre :

- les mêmes éléments que le dossier informatique
- plus la copie des éléments annexes (contrats d'auteurs, lettre du ou des diffuseurs, engagement du distributeur, contrats de coproductions...)

Le dossier doit être accompagné d'une lettre de demande au Président de Pictanovo à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de Pictanovo  
21, rue Edgar Quinet  
CS 40152  
59333 Tourcoing cedex

Ce dossier doit comprendre les éléments suivants :

- **Pour les aides à l'écriture et au développement**
  - . La fiche synthétique
  - . Une demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée
  - . Le descriptif du projet et la stratégie de développement
  - . Le devis détaillé du coût de l'écriture ou du développement
  - . Le plan de financement prévisionnel du coût de l'écriture ou du développement
  - . Une note d'intention de l'auteur
  - . Une note du producteur expliquant le choix de la Région comme partenaire
  - . Le CV de l'auteur
  - . Le contrat d'option signé avec l'auteur ou les auteurs(en écriture)
  - . Le contrat d'auteur (en développement)
  - . Les références de la société de production
  - . Une note de synthèse sur le concept et le format
  - . La bible (les personnages, les arches narratives, la bible graphique etc...) pour la web-série
  - . Les éléments visuels (casting, mood-board etc...)
  - . La biographie du partenaire technique
  
- **Pour les aides à la production**
  - . La fiche synthétique
  - . Une demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée
  - . Le synopsis
  - . Le teaser ou le pilote
  - . La bible (et bible graphique en animation)
  - . Le casting
  - . Le scénario développé des épisodes (en web-série)
  - . Le devis détaillé par grands postes comprenant une évaluation des dépenses en région
  - . Le plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus (copies des accords obtenus seront joints à la demande d'aide)
  - . Le contrat du diffuseur ou de la plateforme (éligible au CNC), à défaut une lettre d'engagement chiffrée
  - . Une note d'intention de réalisation
  - . Une note du producteur expliquant le choix de la Région comme partenaire
  - . Le CV du réalisateur
  - . Les références de la société de production

## **8 - Comités de lecture**

Les membres du comité de lecture reçoivent les dossiers à titre confidentiel et ne doivent en aucun cas les transmettre à des personnes extérieures à ce comité.

Les projets sont sélectionnés par un Comité de lecture composé majoritairement de professionnels. Ces professionnels sont nommés par Pictanovo.

Les membres titulaires du comité de lecture (nommés) ne le sont que pour deux mandats consécutifs (étant entendu qu'un mandat dure trois ans).

Les membres suppléants (nommés) peuvent devenir titulaires à l'issue de leur mandat de suppléant.

En cas de deux absences non excusées, ils ne peuvent plus y siéger et sont remplacés par leur suppléant.

Un membre du Comité ayant un projet à l'ordre du jour ne participe pas à la réunion mais est remplacé par un de ses suppléants.



Seuls sont pris en compte les votes des membres présents au Comité de lecture. Les avis écrits des membres absents sont lus mais ne sont pas comptabilisés lors du vote.

Le Comité se réunit trois fois par an

Le quorum est de 5 personnes.

L'envoi de pièces complémentaires non disponibles lors du dépôt des dossiers peut être demandé par le Directeur général de Pictanovo et la responsable du Fonds Cinéma Télévision

A titre exceptionnel, un projet insuffisamment abouti dans son écriture ou son développement peut être réexaminé à un Comité de lecture ultérieur si au moins la moitié des membres du Comité le décide.

Un suivi des projets aidés lors des Comités de lecture précédents sera fait début de chaque session.

Les avis favorables ou défavorables sont communiqués aux producteurs par courrier dans les quinze jours qui suivent la réunion.

Le comité de lecture est composé de :

- **Président(e) du comité de lecture nommé par Pictanovo**, avec droit de vote
- *Le Président du comité de lecture dispose d'un vote double en cas d'égalité des suffrages*
- **Personnalité es qualité**, avec droit de vote – **le/la Directeur (trice) général(e) de Pictanovo**
- **Personnalités nommées par Pictanovo**, avec droit de vote – 6 titulaires et 4 suppléants
- **Membres avec avis consultatif**
  - Coordinateur du Fonds Expériences interactives de Pictanovo
  - Direction de l'attractivité de la région Hauts-de-France
  - Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France
  - ASPAN – Association des producteurs de la région
  - SAFIR – Association des auteurs réalisateurs de films indépendants en région Hauts-de-France
  - ATOCAN – Association des techniciens de la région
  - CAP – Regroupement des associations de la région
  - NORANIM – Association des professionnels d'animation du Nord